



RÈGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS DE DESSIN « UTOPIE TROPICALE »

Article 1 : Principe du concours

La Maison de l'Architecture de la Réunion et le CAUE de La Réunion sont deux structures qui ont pour mission de promouvoir et de diffuser la culture architecturale, urbaine et paysagère sur le territoire. Ce concours est donc proposé afin de sensibiliser les enfants, futurs citoyens, à l'évolution de leur environnement. Le concours est ouvert aux écoliers désireux de laisser libre cours à leur imagination tout en explorant des notions d'architecture locale, écologique et contemporaine.

« Nous vous invitons à rêver, à créer et à dessiner des visions de bâtiments, de jardins et d'espaces de vie qui coexistent en parfaite symbiose avec la nature. Votre mission est de concevoir des architectures tropicales qui non seulement respectent l'environnement, mais qui le célèbrent également.

Laissez-vous emporter par l'exubérance de la végétation, la richesse des couleurs et la magie du patrimoine de l'île pour créer une oeuvre qui représente votre vision d'une utopie architecturale créole.

Alors, préparez vos crayons, vos pinceaux et votre imagination, et plongez dans l'univers captivant de l'architecture tropicale. Que votre esprit vagabonde dans les cirques, sur les plages de sable noir ou au cœur des quartiers créoles, ce concours est l'occasion de laisser s'exprimer votre vision d'une utopie tropicale écologique et ludique. Nous avons hâte de découvrir vos créations. »

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours de dessin est ouvert aux enfants du CP au CM2, dans le cadre scolaire. Un seul dessin par classe est autorisé. La participation est gratuite.

Article 3 : Conditions de réalisation

Les participants doivent produire leur dessin au format raisin (50 x 65 cm) ou A2 (42 x 59,4 cm). Toutes les techniques de dessin manuel sont acceptées. La présence de quelques mots sur le dessin est autorisée (textes interdits).

De nombreux outils pédagogiques sur l'architecture écologique, durable, tropicale sont mis à disposition gratuitement à la demande de l'enseignant par le CAUE de La Réunion.

Les dessins devront être déposés au CAUE de La Réunion accompagné de la [fiche d'information](#) ci-jointe dûment complétée. Le titre de l'oeuvre devra figurer au dos du dessin.

Adresse : 12 rue Mgr De Beaumont - 97400 Saint-Denis

Horaires pour le dépôt : Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 | Vendredi : 8h30-12h00

Article 4 : Dates de validité

Ce concours débute le vendredi 13 octobre 2023 à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture, dans le cadre de la journée destinée aux plus jeunes intitulée « Levez les yeux ». Les dessins doivent être déposés au plus tard le mercredi 13 décembre 2023.

Article 5 : Désignation du lauréat

Un jury composé d'architectes, d'un représentant du rectorat, d'un journaliste, d'un écodélégué et de personnalités extérieures se réunira en janvier 2024 pour désigner le dessin lauréat.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Cette oeuvre pourra faire l'objet d'une réinterprétation par un architecte pour susciter un débat et peut-être inspirer des concepts architecturaux uniques.

Les résultats seront annoncés officiellement en février 2024 par la maison de l'architecture de La Réunion, le CAUE de La Réunion et le rectorat.

Article 6 : Récompenses

La classe autrice du dessin lauréat sera récompensée par une sortie scolaire pour lui permettre de découvrir un écoquartier et le projet « Écoles durables » (déplacement en bus compris).

Chaque élève de la classe lauréate recevra également du matériel de dessin.

Le dessin lauréat ainsi que sa réinterprétation seront également présentés au public lors du « Salon de la Maison » en mai 2024.

Article 7 : Droits d'auteur et droit à l'image

Les dessins déposés ne seront pas restitués et sont cédés libres de droit à La maison de l'architecture de La Réunion et au CAUE de La Réunion.

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de droits de diffusion. La maison de l'architecture de La Réunion et le CAUE de La Réunion s'engagent à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque classe candidate renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, les organisateurs pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

Article 8 : Divers

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

La maison de l'architecture de La Réunion et le CAUE de La Réunion, organisateurs de ce concours, ne sauraient être tenus responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

Ils se réservent le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

ANNEXE

FICHE D'INFORMATIONS À COMPLÉTER

Information candidat

Nom de l'établissement scolaire : _____

Nom de l'enseignant : _____

Niveau : _____

Nombre d'élèves ayant participé : _____

Adresse de l'établissement : _____

Téléphone de l'enseignant ou de l'établissement : _____

E-mail de l'enseignant ou de l'établissement : _____

Information projet

Titre de l'oeuvre : _____

Explication (70 mots) :

Quelle a été votre démarche ? Quel message est délivré ?
